

Pôle 1^{er} degré
Responsable de pôle
Affaire suivie par :
Alice GUERRI
Tél : 05 59 82 22 00
Mél : Alice.Guerri@ac-bordeaux.fr

2, place d'Espagne
64038 Pau Cedex

AFFICHAGE et DIFFUSION OBLIGATOIRE

Pau, le 21 octobre 2020

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles publiques
Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements
spécialisés

Mesdames et messieurs les principaux de collège (siège
de SEGPA, d'ULIS, de classe relais, d'accueil des élèves
du voyage, référents scolaires)

**Pour communication immédiate à l'ensemble des
enseignants du 1^{er} degré**

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe
**Pour information et communication aux CPD et
chargés de mission**

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

**Pour information et communication aux CP, référents
scolaires, secrétaire CDOEA, ERUN et aux
coordonnateurs AVSI des circonscriptions**

OBJET : Affectation sur un poste d'adaptation pour les enseignants du 1^{er} degré – année scolaire 2021-2022

Références : articles R 911-19 à R119-30 du code de l'éducation

Pièces jointes : 1- Fiche projet professionnel
2- Consignes pour envoi des dossiers

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'un projet professionnel précis, conduisant prioritairement à une réorientation professionnelle.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire seulement et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

Ainsi, l'affectation sur poste adapté est prononcée pour une durée **d'un an**. Elle pourra être renouvelée à titre tout à fait exceptionnel. En tout état de cause, la durée maximale ne pourra pas dépasser trois ans. **L'agent ne demeure titulaire de son poste que durant la première année d'adaptation.**

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

Une priorité sera accordée aux personnels qui, en congé long, auront effectué une ou plusieurs périodes d'occupation

thérapeutique visant à préparer un projet professionnel.

A titre d'exemple :

- 1607 heures annualisées sur poste administratif
- 36 h (30 h + 6 h recherches personnelles) hebdomadaires en CDI
- 39 h pour une fonction d'assistant technique au directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
- 36 h 40 pour une fonction de CPE
- 35 h hebdomadaires au CNED

Si les fonctions exercées relèvent de l'enseignement, l'ISOE (part fixe) est maintenue. Si elles relèvent de l'éducation ou de l'orientation, le versement de l'indemnité forfaitaire CPE ou de l'indemnité de fonction de psychologue ou de l'indemnité de sujétions particulières de documentation sera effectué en lieu et place de l'ISOE.

Un aménagement de poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap reconnu par la MDPH sur préconisation du médecin de prévention.

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation.

Les agents nommés au CNED dans le cadre d'un poste adapté doivent conserver leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

L'accompagnement et la construction du projet s'effectuent en lien avec le médecin de prévention et les conseillers mobilité carrière du Sarh. Le service social de prévention sera également associé à cette démarche. Le lieu d'exercice des fonctions sera choisi en fonction du projet professionnel et pourra conduire à une mobilité géographique.

Les demandes de renouvellement d'affectation sur poste adapté feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de santé et du projet professionnel.

L'affectation sur poste d'adaptation est un des protocoles mobilisables en cas de difficultés de santé. L'entretien avec le médecin de prévention pourra permettre d'envisager d'autres possibilités : allègement de service, aménagement du poste de travail notamment.

I – Constitution du dossier

Les personnels peuvent télécharger un dossier de demande d'affectation sur poste adapté sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques.

Les personnels doivent rencontrer le médecin de prévention. Pour prendre rendez-vous, il convient de formuler la demande par courriel auprès des médecins de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale : Claire.Patard@ac-bordeaux.fr et Arielle.Guth@ac-bordeaux.fr.

Il convient aussi de contacter l'assistante sociale des personnels de secteur pour un entretien :

- Secteur Pau/Béarn : Madame DEVILLE au 05.59.82.22.17
- Secteur basque : Madame DUDOUET au 05.59.59.44.50
- Secteur Oloron/Orthez : Madame CASAU au 05.59.36.36.15

Les personnels bénéficiant d'un poste d'adaptation pour l'année en cours devront obligatoirement indiquer s'ils souhaitent bénéficier d'une nouvelle année d'affectation sur poste adapté ou une sortie du dispositif. Les personnels n'ayant pas complété la page 3 du dossier seront considérés comme sortants du dispositif. Le dossier doit être transmis par la voie hiérarchique.

II – Transmission du dossier

Au plus tard le vendredi 20 novembre 2020, envoyer 1 exemplaire du dossier comportant IMPERATIVEMENT la fiche de candidature à un emploi d'adaptation « projet professionnel » à chacun des destinataires suivants :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, pôle 1^{er} degré, à l'attention de Mme GUERRI : 1 exemplaire accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention (indiquer le nom et le grade de l'intéressé sur l'enveloppe)
- Rectorat, DRRH – SARH2 – adaptation : 1 exemplaire
- Rectorat, à l'attention du Docteur BEAU-BESNARD, médecin de prévention, responsable du dossier adaptation : 1 exemplaire
- Rectorat, à l'attention de Madame GARDE, conseillère technique de service social auprès de Madame la rectrice : 1 exemplaire

Les candidats seront reçus pour un entretien à la direction des services départementaux de l'éducation nationale courant décembre 2020.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants notamment ceux qui sont en congés de maladie ordinaire, CLM, CLD et qui sont rattachés à votre circonscription.

François-Xavier PESTEL

